

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.
Arrêté ministériel nommant un Gardien à la Maison d'arrêt.

Arrêté municipal relatif à la propreté des voies publiques.
Arrêté municipal concernant le ramonage des fours et des cheminées.

EXTÉRIEUR :

Remerciements du Gouvernement Français pour les sentiments de condoléances exprimés à l'occasion des accidents survenus sur le Jules-Michelet.

ECHOS ET NOUVELLES :

Constitution du Bureau de la Société des Régates pour l'exercice 1912-1913.

Service télégraphique.

Sortie de l'Herculis.

Sortie du Sport Automobile et Vélocipédique.

Fêtes organisées par le Comité de la Saint-Roman.

Participation de l'Etoile au Concours de Villefranche-sur-Saône.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Criminel.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

VARIÉTÉS :

Les tableaux de la Cathédrale de Monaco peints par Louis Bréa.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 17 juin 1912, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée à M. Sidoine Sasse, premier maître de la Direction du Port de Toulon.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'État en date du 30 juin 1912, M. Hilaret Eugène-Alexandre-Léon, est nommé Gardien de la Maison d'arrêt de la Principauté, en remplacement de M. Hugues Honoré, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire, Président de la Commission Intercommunale,

Agissant en vertu de la décision de cette Commission en date du 24 juin 1912;

Vu les Ordonnances du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, et du 7 mai 1910 sur le Conseil Communal;

Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 et l'Ordonnance du 3 avril 1911 sur les intérêts communs aux Communes;

Les Conseils Communaux consultés;

Considérant qu'il importe de rappeler aux habitants les obligations les plus essentielles auxquelles ils sont assujettis en ce qui concerne la commodité et la propreté des voies publiques;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est expressément défendu de déposer ou jeter sur la voie publique, des papiers, pelures, épluchures et détritiques quelconques.

ART. 2. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 24 juin 1912.

Le Maire,
Président de la Commission Intercommunale,
S. REYMOND.

Nous, Maire, Président de la Commission Intercommunale,

Agissant en vertu de la décision de cette Commission, en date du 24 juin 1912;

Vu les Ordonnances du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale, et du 7 mai 1910, sur le Conseil Communal;

Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 et l'Ordonnance du 3 avril 1911, sur les intérêts communs aux Communes;

Les Conseils Communaux consultés;

Vu le Code pénal, articles 466, 472, nos 1 et 15, et 475;

Considérant qu'un des moyens de prévenir les incendies est de régulariser le ramonage des fours et cheminées.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Toutes les cheminées devront être ramonées au moins une fois par an, au commencement de la saison d'hiver; sont toutefois exceptées les cheminées dans lesquelles on aurait renoncé à faire du feu.

Les propriétaires des immeubles seront responsables de l'observation de la prescription qui précède.

ART. 2. — Les aubergistes, traiteurs, etc., seront tenus de faire ramoner les cheminées dont ils font usage deux fois par an, savoir: une fois au commencement de la saison d'hiver et une autre fois six mois après.

Toutefois, si leurs établissements sont fermés pendant la saison d'été, ils ne seront soumis qu'à l'obligation de l'article précédent.

Les boulangers, pâtisseries, etc., seront tenus de faire ramoner, au moins tous les deux mois, les fours dont ils font usage.

ART. 3. — En cas d'incendie, s'il est dû au retard ou à l'imprévoyance de l'habitant, procès-verbal sera dressé contre lui.

ART. 4. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 24 juin 1912.

Le Maire,
Président de la Commission Intercommunale,
S. REYMOND.

EXTÉRIEUR

A la suite du pénible accident survenu sur le Jules-Michelet, M. Dubuisson, conseiller de Gouvernement pour les Finances, s'était rendu au Consulat Général de France et avait prié M. le Consul Général de transmettre à son Gouvernement les sympathies attristées du Gouvernement Princier.

Lundi dernier, 1^{er} juillet, M. le Consul Général de France s'est présenté au Ministère d'État et a exprimé à M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, les remerciements de M. le Président du Conseil, ministre des Affaires Étrangères, et du Gouvernement de la République.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a daigné agréer la constitution suivante du bureau de la Société des Régates pour l'exercice 1912-1913 :

Président : M. Vatrican Jean ; vice-présidents : MM. Gamba Michel et Médecin Alexandre ; trésorier : M. Guizol Joseph aîné ; secrétaire : M. Pélissier Jean ; conseillers : MM. Aureglia Paul, Baud Jules, Burle Marius, Naftel John, Néri Louis, Noghès Alexandre, Rocchésani François.

Pour faciliter l'octroi du repos hebdomadaire à son personnel, l'Administration des Postes et Télégraphes a décidé de réduire les heures d'ouverture des bureaux télégraphiques, les dimanches et jours fériés, au moment de la journée où le trafic est habituellement très faible.

En conséquence, les bureaux de Monaco et de Monte Carlo seront fermés, pendant la saison d'été, les jours précités, de 12 h. 15 à 14 h. 15.

Pendant la fermeture des bureaux, il sera toujours loisible au public de déposer dans les boîtes extérieures des télégrammes affranchis en timbres-poste.

L'excellente Société l'Herculis a effectué, dimanche dernier, sa sortie annuelle à la Colle-sur-Mer, un des plus coquets villages des environs de Nice.

Cette sortie avait revêtu un caractère tout à fait familial, car seuls les membres de la Société y prenaient part.

Arrivés à la Colle vers dix heures du matin, les

excursionnistes mirent à profit les instants qui les séparaient de l'heure du déjeuner pour visiter la localité et les environs, puis, à midi, tout le monde se trouva réuni autour d'une grande table dressée, en plein air, dans un magnifique cadre de verdure et sous les frais ombrages de superbes marronniers.

A la fin du repas, M. Charles Tobon, vice-président de la Société, excusa le président, M. Théodore Gastaud, dont une grave indisposition motivait l'absence, et remercia, au nom des membres présents, la Commission d'excursion du choix qu'elle avait fait comme but de la sortie.

Le déjeuner fut suivi d'un bal des plus animés qui se prolongea jusqu'au moment du départ.

Le même jour, le Sport Automobile et Vélo-pédique effectuait la sortie qu'il organise chaque année pour les familles des sociétaires. Cent cinquante personnes environ, venues de Monaco en automobile, à motocyclette, à bicyclette ou par le train, se trouvaient réunies, vers 10 heures du matin, dans la localité de Juan-les-Pins dont la plage sablonneuse est une des plus belles du Littoral.

Le déjeuner servi en plein air, à l'ombre des pins et des palmiers, fut empreint de la plus franche cordialité.

Au champagne, le sympathique président, M. Noghès, après avoir remercié les délégués des Sociétés et les représentants de la Presse qui avaient bien voulu se joindre aux sociétaires, remit à M. Dichard, l'infatigable capitaine de route, l'insigne en or que venait de lui décerner le Conseil d'Administration pour la parfaite organisation de la grande sortie de Corse.

Le concert vocal, qui eut lieu ensuite, donna l'occasion d'apprécier et d'applaudir le réel talent de certains amateurs et la fanfare de la Société permit d'organiser un bal qui fut des plus réussis.

C'est à regret que les excursionnistes durent quitter, vers six heures, ce coin merveilleux de la Côte d'Azur pour rentrer à Monaco.

La série des fêtes hebdomadaires, organisées pendant l'été par le Comité des Fêtes de la Saint-Roman, se continue brillamment chaque dimanche dans la coquette enceinte installée sous les platanes de la promenade Sainte-Barbe.

Il convient de féliciter le dévoué président, M. Imbert Barthélemy et les membres du Comité pour la belle réussite et le bon ordre qui marquent les réjouissances populaires dont ils veulent bien assumer la charge.

La section gymnique (adultes) de l'Etoile de Monaco partira le vendredi 5 juillet par le train de 6 h. 10 du matin, se rendant à Villefranche-sur-Saône (Rhône), pour participer au Grand Concours de gymnastique organisé dans cette ville les 6, 7 et 8 juillet.

M. Martinez, l'excellent moniteur chef qui doit prendre part au championnat artistique senior, présentera plusieurs gymnastes au championnat artistique junior et la section au concours simultané (1^{re} division).

TRIBUNAL CRIMINEL

Dans son audience du 26 juin 1912, le Tribunal Criminel a condamné le nommé C. J.-A.-G., sans profession, né le 31 janvier 1867, à Saintes (Charente-Inférieure), demeurant à Bordeaux, à trois ans de prison, pour introduction et émission de fausses monnaies étrangères.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 25 et 27 juin 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

A. J.-V., né le 28 février 1886, à Sanfront (Italie),

journalier, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

Opposition à un jugement de défaut, du 19 mars 1912, condamnant le nommé G. S.-L., négociant, né le 28 septembre 1861, à Finalmarina (Italie), demeurant à La Condamine, à 100 francs d'amende et aux frais, pour mise en vente de vin corrompu : maintenu le jugement attaqué ; réduit toutefois la peine à 50 francs d'amende ;

A. J., vermicellier, né le 26 avril 1876, à Sanspoloro (Italie), sans domicile ni résidence connus, six mois de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires ;

M. A.-J.-B., sans profession, né le 27 octobre 1887, à Pontremoli (Italie), sans domicile connu, un an de prison et 16 francs d'amende (par défaut), pour vol simple ;

F. H.-E., veuve B., marchande, née le 20 mars 1836, à Lurs (Basses-Alpes), sans domicile connu, 200 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer ;

B. W., rentier, né à Berlin (Allemagne), le 18 septembre 1882, demeurant à Monte Carlo, quarante-huit heures de prison, pour outrage par paroles à un agent de la force publique.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 19 au 26 juin 1912 :

Vapeur Margit-Groedel, anglais, cap. Holbtum, venant de Kherson, — blé.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Dundée Isabelle, français, cap. Rouden, venant de Marseille, — briques.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Maxime, — vin.

Tartane Jeanne-Marie, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Capitaine-Noir, français, cap. Courbon, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Charles, français, cap. Porre, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 19 au 26 juin :

Vapeur Kherson, allant à Marseille, — blé.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Dundée Isabelle, allant à Nice, — sur lest.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Cinq tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

CHEMIN DE FER P.-L.-M.

La Fête Nationale du 14 juillet donne lieu, chaque année, à de nombreux déplacements sur le réseau P.-L.-M. si remarquable par les belles régions qu'il dessert.

Les voyageurs apprendront avec plaisir qu'à l'occasion de cette fête, les coupons de retour délivrés à partir du 4 juillet 1912 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 18 juillet, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

VARIÉTÉS

Les Tableaux de la Cathédrale de Monaco peints par Louis Bréa.

Dans un article intitulé *La Renaissance à la Cour de Monaco*, paru en 1882 dans l'*Annuaire de la Principauté de Monaco*, M. Jolivot a, pour la première fois, décrit les tableaux anciens de la

cathédrale. Il a examiné à quels auteurs ils devaient être attribués et fait suivre ses observations de notes sur la vie et les œuvres de Louis Bréa. Car, pour lui, ils seraient à peu près tous de cet artiste.

Après M. Jolivot, M. Gustave Saige, soit dans les préfaces aux *Documents historiques relatifs à la Principauté de Monaco depuis le quinzième siècle*, soit dans la brochure *La Seigneurie de Monaco au milieu du seizième siècle*, a donné les mêmes renseignements en rectifiant quelques attributions. Enfin, M. Bensa les a reproduits dans son volume intitulé *La Peinture en Basse-Provence, à Nice et en Ligurie*.

Ces tableaux sont les suivants :

1° Un grand retable composé de dix-huit compartiments, dont le principal est occupé par la figure de saint Nicolas ;

2° Une Pietà avec donateur (le curé Teste) agenouillé à gauche ; le sujet central est accompagné de six panneaux latéraux ;

3° Une seconde Pietà au-dessus d'une prédelle où sont représentés le Christ et les douze Apôtres ;

4° Une Notre-Dame du Rosaire ;

5° Un retable à six compartiments avec une donatrice, du nom d'Elisabeth, aux pieds de sainte Devote, patronne de la Principauté ;

6° Un grand panneau avec la représentation de saint Jacques ;

7° Un autre panneau semblable avec la figure de saint Laurent ;

8° Un saint Roch.

I

Le grand retable à dix-huit compartiments est certainement de Louis Bréa comme il sera prouvé plus loin ; il décorait autrefois l'autel principal de l'église Saint-Nicolas, si malheureusement détruite en 1874. Au centre de l'étage inférieur est représenté le patron de la paroisse ; à sa droite, sont debout saint Étienne et saint Michel ; à sa gauche, saint Laurent et sainte Marie-Madeleine. A l'étage supérieur, au-dessus du saint Nicolas, est le Christ de pitié entre la Vierge et saint Jean l'Évangéliste ; il est encadré de deux panneaux avec l'ange et la Vierge de l'Annonciation. Aux deux extrémités, sont, à droite du spectateur, sainte Anne portant la Vierge et l'Enfant ; à gauche, saint Jean-Baptiste. Le retable se complète par deux bandes étroites, chacune avec quatre petits compartiments oblongs, dans lesquels des saints sont vu debout. Leur ordre a, paraît-il, été modifié lors de la dernière restauration. En tous cas, voici comment ils se présentent à l'heure actuelle : à droite du saint Nicolas et de bas en haut, sainte Devote, sainte Claire, saint Bernard, sainte Barbe ; à gauche, sainte Cécile, sainte Marguerite, saint Blaise et sainte Brigitte. Chaque personnage du rang inférieur et des bandes latérales est nommé par une inscription latine placée sous ses pieds.

Les dix plus grands panneaux sont encastrés dans un décor en bois sculpté que soutiennent des colonnettes ouvertes de feuilles de laurier, avec bases et chapiteaux. Les Christ de passion s'abrite même sous un dais en saillie. Le cadre qui réunit tous les panneaux est malheureusement moderne et du genre gothique le plus saugrenu. Mais les parties anciennes de l'ornementation, avec les avant-corps stylisés de dauphins, les rinceaux, les têtes d'enfants, les hérons affrontés au col lié sont traitées avec une souplesse et une sûreté de main remarquables. Elles peuvent être rappro-

chées de divers autres encadrements de la même époque, par exemple de celui de la Vierge de Miséricorde appartenant à l'église de Briançonnet, qui a mêmes dauphins, mêmes rinceaux et mêmes supports, puis des panneaux de Saint-Martin-Vésubie, qui réunissent les grandes figures de saint Jean et sainte Pétronille, de saint Pierre et saint Martin.

La composition générale du décor rentre aussi dans les habitudes de Louis Bréa : le retable du Baptême du Christ, exécuté en 1495 pour la chapelle des Curli en l'église des Dominicains de Taggia, abrite sous plusieurs dais de menuiserie, ajourés dans le goût gothique, les deux principales scènes et les saints de l'étage inférieur. De même, le saint Georges du retable de Montalto Ligure (1516) et la Vierge portant l'Enfant qui le domine, sont surmontés d'un dais à trois compartiments.

Il n'est pas jusqu'à la disposition des petites figures de bienheureux sur deux lignes verticales, à chaque extrémité du retable, qui n'ait été en vogue en la seconde moitié du quinzième siècle et au début du seizième ; le tableau du Baptême du Christ qui vient d'être cité, celui du Christ en croix de Cimiez peint par Bréa en 1512, ceux de Contes, de Biot, de Grasse, de Lucéram, des Arcs, etc., montrent à droite et à gauche de pareilles superpositions de figurines. La tradition était d'ailleurs bien établie depuis quelque temps : la *Descente de croix*, de frà Angelico, conservée à l'Académie des Beaux-Arts de Florence, s'encadre dans deux rangées analogues de personnages.

Ainsi donc, comme présentation des sujets traités, le retable de saint Nicolas peut se réclamer de modèles assez nombreux.

Examinons maintenant chacun des panneaux qui le composent.

Le saint Nicolas, assez maltraité par le restaurateur qui a durci les traits de la figure, est assis de face sur une chaise monumentale de couleur verte, dont l'architecture en style renaissance forme fond derrière lui. Il est vêtu du costume épiscopal et bénit de sa main droite levée, car nous avons affaire ici à l'évêque de Myra et non à saint Nicolas de Tolentino, de l'ordre des Augustins. En sa qualité de patron des marins, il était en effet fort en honneur à Gênes, et ce sont les Génois qui ont introduit sa dévotion à Monaco, lorsqu'ils obtinrent du pape Innocent IV, le 6 décembre 1247, l'autorisation de bâtir sur le Rocher une église paroissiale. Il est caractérisé, comme le plus souvent dans les pays italiens, par les trois bourses ou globes d'or posés sur un livre, qui rappellent les trois dots données au père de trois jeunes filles pauvres pour les sauver de la perte :

Auro dato, violari
Virgines prohibuit...

C'est bien ainsi qu'il est reconnaissable sur le retable des Pénitents blancs de Sospel. Par suite de la restauration du tableau de Monaco, les trois bourses sont difficiles à distinguer, celle qui est le plus en vue ressemble presque à une pomme.

Les vêtements du saint Nicolas sont extrêmement riches ; sa mitre d'or est ornée de cabochons en pierres précieuses ; la chape rouge qui l'enveloppe montre sur son large orfroi de saints personnages en petite dimension. Elle est retenue par une patte décorée au centre d'une grosse pierre de couleur. La tunique sous la chape est bordée aux manches d'un galon et montre sur le devant de la poitrine un carré brodé tout en or.

Des bagues sont passées aux doigts de l'évêque, à ses deux mains gantées de blanc. Sa crosse est aussi d'un modèle des plus élégants. Le nimbe d'or placé derrière la tête est entouré de cette inscription en lettres également d'or et en relief :

ORA PRO NOBIS BEATE NICOLAE VT DIGNI EFICIAMVR
PROMSSIONIBUS Christi.

Au bas, une autre inscription donnait le nom du saint. Elle a été refaite par le restaurateur, dont l'ignorance s'accuse d'une façon grossière. Au lieu de SANCT⁹ NICOLAVS, il a récrit SANCT⁹ NICOLAO et il a fait suivre ce dernier mot d'une sorte de petit s retourné.

En abordant l'étude des autres panneaux, on notera le style des figures des diacres Laurent et Étienne et leur ressemblance avec le saint Jean Évangéliste peint par Bréa en 1490 sur le tabernacle entrepris en la cathédrale de Savone par Vincent Foppa. Les deux saints ont la tête rasée, qu'ils inclinent l'un à droite, l'autre à gauche ; ils ne conservent que la couronne cléricale. Laurent lit dans un volume ; le mouvement de la main qui soutient le livre est assez particulier (la ligne du pouce et de l'index forme un angle obtus extrêmement ouvert), il ne ressemble guère à celui que Bréa avait donné jusqu'ici à des personnages dans la même attitude ; il peut cependant être rapproché de celui des mains de sainte Lucie et de sainte Agathe dans le retable de sainte Catherine de Sienne à Taggia. Saint Laurent retient de l'autre main le manche du gril posé sur le sol. De même qu'Étienne, il est vêtu d'une dalmatique fendue sur le côté et à manches larges ; les bords, l'attache des épaules et le col sont ornés de galons d'or plus ou moins larges ; deux grandes plaques en broderie d'or jettent encore une note éclatante sur la couleur rouge foncé du vêtement. L'aube blanche dépasse au-dessous de la dalmatique. L'inscription en relief sur le nimbe de saint Laurent se lit ainsi :

LAVRENCIVS· BONV3 OPVS· OPERAT⁹ EST QVI
PER SIGNV3 CRVCIS

Marie-Madeleine, qui avoisine le saint Laurent, est aussi de face, mais la tête est inclinée en sens inverse, c'est-à-dire sur l'épaule droite. Ses cheveux blonds s'épandent sur ses épaules, son manteau vert foncé, avec petites broderies d'or sur la bordure, recouvre sa robe rouge, échancrée en carré autour du cou. La main gauche porte le traditionnel vase de parfums ; c'est une faïence blanche à dessins bleus. C'est à peu près le même vase qui se trouve entre les mains de la Madeleine dans le retable du curé Teste et dans la Pietà de l'église de Saint-Augustin à Nice. Il est à remarquer aussi la façon presque identique dont le peintre a traité, ici et dans cette dernière Pietà, la main droite de la sainte, dans le retable du curé Teste, la main gauche. Autour du nimbe sont, en relief doré, ces paroles du Christ :

MARIA OPTIMA3 PARTEM ELEGIT QVE NON AVFERetur ei.

Saint Étienne, à la droite de saint Nicolas, est vêtu, ainsi qu'il a été dit, comme saint Laurent, mais il est posé de telle façon que l'on voit sur le côté la fente de sa dalmatique bordée d'un galon d'or. Il tient un livre fermé et une palme ; enfin, il est caractérisé par la pierre posée un peu à droite, sur le sommet de sa tête ensanglantée. Le nimbe est chargé de l'inscription suivante :

STEPHANVS PLENVS GRACIA ET FORTITVDINE FACIEbat

Enfin saint Michel, qui était peut-être l'ar-

change le plus populaire de toute la région, celui à qui étaient dédiées le plus grand nombre d'églises, est figuré, selon l'usage, frappant de la lance et écrasant du pied le démon à tête bestiale et corps humain, qui se tord sous ses pieds. Comme partout, il est représenté tenant de la main gauche la balance dans laquelle il pèse les âmes au Jugement dernier. Observer le geste un peu précieux de la main qui tient le haut de la balance : c'est exactement le même que présente un saint laïque portant l'épée au sommet du retable de la chapelle des Curli à Taggia. Notre saint Michel, à cheveux d'un blond clair, est paré de grandes ailes rouges ; son manteau vert, attaché auprès du col par une escarboucle, s'écarte largement pour laisser voir l'armure dont est revêtu le bon chevalier de Dieu. Une invocation est inscrite autour du nimbe :

SANCTE MICAEL DEFEN[D]E NOS AB OSTE

Au centre de l'étage supérieur, sous le dais sculpté, est la représentation du Christ de pitié, Christ de passion, ou Christ de saint Grégoire, entre la Vierge et saint Jean. Dans presque tous les retables composés de plusieurs panneaux assemblés sur deux étages, à cette place se trouve l'un des trois sujets suivants : le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean (voir, à l'Exposition d'art régional des quinzième et seizième siècles à Nice, les retables de Bouyon, Briançonnet, Fréjus, Gréolières, Lieuche, Lucéram : deux retables appartenant maintenant au Musée), le Christ de passion (retables de saint Jean-Baptiste de Bonson et de Lucéram, Vierge de Miséricorde de Miraillet, retable de Roquebillière) ou Notre-Dame de Pitié (retables de saint Benoit de Bonson, de saint Michel de Menton, de Notre-Dame Immaculée de Sospel, de l'Annonciation de Villars). Rarement on a imaginé à cet endroit d'autres motifs ; cependant le retable de Biot présente là une Trinité et celui de Contes un Père éternel. Louis Bréa a figuré lui-même la Salutation angélique dans celui de sainte Catherine de Sienne à Taggia, et il a placé à pareil endroit la Vierge et l'Enfant dans celui de saint Georges à Montalto ; mais il a peint le Christ de passion entre la Vierge et saint Jean au-dessus du Baptême du Christ à Taggia.

Le Christ de pitié, que Miraillet a exécuté sur son retable de la Vierge de Miséricorde, est conçu d'une façon particulière, plus archaïque ; il est accosté de deux anges soulevant une draperie au-devant de lui. Celui de Jacques Durandi au-dessus du saint Jean-Baptiste dans le retable de Lucéram, est représenté seul avec tous les instruments ou emblèmes de la Passion. Mais l'habitude se généralisa rapidement, en Italie comme dans la région niçoise, de montrer au-devant de la croix le crucifié debout à mi-corps dans son tombeau, avec à sa droite la Vierge et à sa gauche saint Jean. C'est le type adopté par Bréa dans son retable de saint Nicolas.

L'artiste a incliné la tête du Christ sur l'épaule droite, il lui a clos les yeux, croisé les poignets de façon que l'extrémité des doigts vienne toucher le bord du sépulcre. La Vierge est presque entièrement de profil, les yeux ardemment fixés sur son divin Fils et les mains jointes. Elle porte le costume traditionnel, la guimpe blanche entourant son visage, le manteau bleu dont l'écartement laisse apercevoir la robe rouge. Le disciple bien-aimé est vu de face, la tête inclinée sur l'épaule gauche, les yeux baissés dans une douloureuse méditation, les mains jointes reposant sur la pierre du

tombeau ; son manteau rouge, qui forme un pli sur les épaules, ne dissimule pas sa robe bleue. Les nimbes des trois personnages de ce groupe sont dépourvus d'inscription.

Louis Bréa a reproduit ce thème plus d'une fois ; mais c'est sur la prédelle accompagnant le retable de saint Georges qu'il semble s'être rapproché le plus de l'exécution qu'il en a donnée à Monaco : le Christ, la Vierge et saint Jean ont reçu à peu près la même position ; on remarque même au manteau de l'Apôtre le pli qui, à Monaco, en fait voir la doublure sur les épaules. Certains détails techniques sont précieux à relever, car l'artiste les a reproduits presque inconsciemment, leur donnant ainsi une marque d'origine. Il faut ainsi observer la façon dont la Vierge croise ses doigts : elle est identique à la manière adoptée pour la Vierge de la Pietà de Cimiez (1475) et la Vierge sur la prédelle du retable de saint Georges (1516). Pendant sa longue carrière, Bréa y est donc resté fidèle. Si nous la relevons sur le fragment du retable de l'église d'Eze où le saint Jean au pied de la croix a les mains dans la même position, ne sera-ce pas un indice pour l'attribution de ce morceau au célèbre peintre niçois ? Sinon ne croira-t-on pas qu'il a été copié sur un original de Bréa ?

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

Monsieur et Madame BERTHIER ont l'honneur de faire connaître à leurs parents, amis et connaissances qu'une Messe sera célébrée le mardi 9 juillet courant, à 9 heures du matin, en l'église Sainte-Dévote, pour l'anniversaire de la mort de leur fille regrettée,

Mademoiselle Thérèse BERTHIER

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite du sieur FRANÇOIS GERMANO, marchand à Monaco, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se présenter, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice à Monaco, le jeudi 11 Juillet 1912, à 4 heures du soir, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 Juillet 1912.

P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la dame DE ANGELIS, veuve GIRARD, faillie, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoir, le 28 Août prochain, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (20^e année), 35, rue François I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

A lire dans *L'Aérophile* du 1^{er} juillet, le compte rendu détaillé du Grand Prix d'Aviation de l'Aéro-Club de France, du Prix de Vitesse et de l'épreuve spéciale disputée sur le Grand Prix d'Anjou, avec les notes et commentaires de Henri Mirguet et P. James ; la description des aéroplanes et hydroaéroplanes Marcel-Besson, par R. Letellier ; la note sur le dirigeable éclairé *Conté*, qui vient de battre le record de l'altitude ; le compte rendu détaillé de la course d'aéroplanes Berlin-Vienne et des récentes épreuves allemandes d'aviation ; les résultats du concours de sphériques du 9 juin et l'ascension Paris-Vienne du comte Economo ; ainsi que diverses notes sur les événements aéronautiques de la quinzaine, etc.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

GUIDE P.-L.-M. DES ALPES

Les touristes et les amis, de plus en plus nombreux, de la montagne accueilleront avec plaisir l'apparition du petit guide pour nos belles Alpes françaises que la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée vient de faire éditer d'une façon particulièrement luxueuse.

Cette élégante publication comporte de nombreuses illustrations en similitravure, un superbe panorama de la Chaîne du Mont Blanc et un texte descriptif des plus intéressants accompagné de cartes en couleurs. Une deuxième partie est consacrée aux combinaisons de voyages (billets à utiliser pour visiter les Alpes) et une troisième partie aux horaires des principaux trains d'accès aux Alpes et des divers services de correspondance P.-L.-M. par automobiles, notamment du grand service d'auto-cars de la Route des Alpes « EVIAN-THONON-NICE ».

Le *Guide P.-L.-M. des Alpes* est adressé franco à toute personne qui en fait la demande accompagnée de 0 fr. 50 en timbres-poste au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris.

BAINS DE MER DE MONACO PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir



LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

ASSURANCES

•••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

La Métropole, C^e anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^e D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

| |
|---|
| Titres frappés d'opposition. |
| Exploit de M ^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887. |
| Mainlevées d'opposition. |
| Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145. |
| Titres frappés de déchéance. |
| Néant. |

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1880. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.